

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Délibération n°20220519_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 48**

- dont « pour » : 48

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : MEDiateur DE L'EAU

Le jeudi 19 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Montignac-Charente.

Présents : CAILLAUD Nadia - CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – NAFFRICHOUX Marc – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEI Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAUULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

2-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

3-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

4-GIROUX-MALLOT Françoise pouvoir à BORDES Jean-Jacques

5-CAMY Bruno pouvoir à POTEI Maryse

Absents excusés : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - MAINGUET Martine – PERRON Michelle - BOUCHET Eric.

Absents non excusés : FOURÉ Brigitte - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – CRINE Jean-Jacques– CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - TEILLET Anne - BOURABIER Jacques - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Pierre-Hermann MUGNIER

Objet : MEDiateur DE L'EAU

*Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,
Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement précise que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes Cœur de Charente afin de permettre aux usagers de la Communauté de Communes de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes Cœur de Charente, responsable et gestionnaire des services publics d'assainissement collectif et non collectif sur les communes de : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur Charente, Aussac-Vadalle, Barbezières, Bessé, Cellesfrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, La Tâche, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte et Xambes, garantit à tout consommateur relevant de des 2 services, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2022, le nombre d'abonnés de la Communauté de Communes Cœur de Charente, pour l'assainissement collectif est de 4 512, pour l'assainissement non collectif est de 7 745, soit un total de 12 257 au 1^{er} janvier 2022. Le montant de l'abonnement 2022 sera de 500 € euros.

Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au médiateur de l'eau,
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au budget de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

